L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 177. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI, 19 MAI 1828. Vol. I.

Conditions.—L'Abeille paroit tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, moyennant $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront qu'on discontinue de leur envoyer la feuille, en préviendront l'éditeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville avant la fin du mois, et ceux de la campagne quinze jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient point connoître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les annonces seront payées une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans cette proportion.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent souscrire un abonnement à l'année : le prix en sera de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le juge Morel Guiramand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Thérence Le Blanc.

A Donaldsonville, chez F. Boze, instituteur.

A Ang Attakapas, chez Mr. Duclertrait, et chez Bryant.

Nord-Amérique.

POUR NORD & EASTBOROUGH,

Le beau brick ANGLAIS L'ESSAI, capitaine Hodgkin, doublé et chevillé en cuivre, partira incessamment.— Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-a-vis le bas du pont, ou à

mai BOWERS, GROOM & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le beau brick MERRIL, capitaine Lear, ayant déjà presque toute sa cargaison engagée, sera bientôt expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

mai J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le brick de voilure, doublé et chevillé en cuivre MEXICO, capt. Patterson, ayant déjà une bonne partie de sa charge engagée, et pressé de compléter, pour fret ou passage, s'adresser à

mai 8 No. 56 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire GEORGE CLINTON, capitaine Rawson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord au capitaine, ou à

B. G. L. DE PEYSTER,

mai 75, rue du Canal.

POUR LIVERPOOL,

La barque UNITY, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement ; pour fret desquelles on peut s'adresser au capitaine à bord, ou a

mai JOHN A. MERLE & Co.

A FRETER,

Le beau brick SPLENDID, capitaine D. Curtis, sera prêt a recevoir son chargement dans peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à bord ou a

29 avril JOHN CLARK.

POUR BOSTON,

Le superbe brick DIDO, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour fret du reste, ou passage, ayant des emménagemens superbes, s'adresser à

28 avril JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt. Thurman.

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler.

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixée aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

On pourroit avoir quelques tonneaux de frêne s'adresser a W. W. CALDWELL.

18 decembre.

Le soussigné offre a vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Belle, venant du Havre, consistant en Bas de soie pour hommes et pour femmes, noirs et blancs, Bas pour femmes unis et brodés, forts Bas de soie pour hommes, Echarpes de Barege, Rubans de Taffas noir, et une caisse de fausse Bijouterie.

ANDREW HODGE jeune

2 Déc.

500 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur différentes habitations, à vendre par

déc. Alexandre

On a besoin d'une Négresse pour faire la cuisine. S'adresser [illegible]

Europe.

POUR BORDEAUX,

Le beau brick BRUTUS, capitaine Dubois, [illegible], ayant une partie considérable de son chargement, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

6 mai JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.

Le navire neuf et chevillé en cuivre [illegible] HALE capitaine E. Thompson, ayant presque tout son chargement engagé, sera expédié vers le 15 de mai, [illegible] un passage d'[illegible] ou à

8 mai. J. [illegible] & Co.

POUR NANTES.

Le fin brick français COMMERCE, capitaine Bailly, doublé et chevillé en cuivre, chasse [illegible] ayant toute sa cargaison engagée, partira positivement pour le destin ci-dessus le 15 courant, pour passage s'adresser au capitaine à bord ou à LANDREAUX, VIENNE & Co.

8 mai.

Atlantique.

POUR TAMPICO.

La goélette ECLIPSE, capitaine Marchand, ayant la majeure partie de son chargement arrêtée, partira immédiatement pour le reste. Pour fret et passage, s'adresser à

19 avril L. F. COUGOT, rue Bayou.

POUR GALVESTON, BATON-ROUGE [illegible]

Le beau Bateau-a-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. [illegible] Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les ports ci-dessus et celui-ci tous les Mardredis a midi. Il sera très-bon de commencement pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

19 déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE,

Et tous les lieux intermediates.

Le bateau a vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages réguliérement de la Nlle.-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis a 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

17 déc. [illegible]

POINT COUPEE.

Et tous les lieux intermédiates

Le bateau a vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira régulièrement tous les Lundi, 20 de chaque mois ; et des Mardis tous les 7, 15 et 25, a 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser a bord. 23 déc.

POUR LE BAYOU SARAH,

Lacoupe-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Beleduc.*

Vente volontaire de meubles.

Mme. Bellanger partant pour France, [illegible] à l'amiable dès à présent son mobilier, [illegible] un encan Lundi 5 Mai, à 4 h ures, de ce [illegible] sera à son domicile rue Marigny No. 141. 30 Av

DEMANDE—On a besoin d'un jeune homme, pour l'employer dans un magasin de chapeaux. Il faut qu'il sache parler les deux langues et ait de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 3 mai

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Le prix de la farine fleur étant aujourd'hui de $4 50 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, CINQUANTE onces de pain pour un escalin. Nouvelle-Orléans, 2 Mai 1828.

J. Buffington.

3 Mai

Au moment de partir je prie les personnes qui auront quelque réclamation contre moi, de se présenter chez Mr. J. Guerin faubourg Marigny, rue des Français. Celle qui m'obligeront sont aussi priées de régler avec Mr. J. Guerin, qui a ma procuration générale.

21 avril- LAURIE Br.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette nuit ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 56, près la rue de Conti. 3 déc

Reçu par le brick Henry, de Marseille et à vendre par le soussigné

Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boete, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de Canton; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. *N. Miotou.*

CAFE' de la Havane.—1 Sac Cafe fin vert, reçus par la goélette Eglantine et à vendre par J. P. PAYSON

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Clarisse Trigué femme de Théodore Thierry

Théodore Thierry son mari,

} SUR motion de P. A. Crabiliez, Esqr. avocat de la demanderesse, et la Cour etant convaincue, par des preuves que la demande de la demanderesse a été faite en dedans par l'état des affaires du défendeur, demeure ordonné à jugé que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 20 Décembre dernier, est maintenant annullé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformement à la loi. Et la Cour étant de plus satisfaite des preuves fournies par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés appartenant par elle en mariage, mentionnées dans la pétition, ordonne et décrète qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la dot apportée par elle en argent comptant : et qu'elle reprenne possession du terrain mentionné dans sa pétition, ainsi que des esclaves et bestiaux qui y sont aussi compris, savoir : Un arpent de terre faisant face au fleuve sur quatre vingt arpens de profondeur, un nègre nommé Alexis, une négresse nommée Marianne avec sa fille appellée Louise, un cheval bai, et un [illegible] noirs. Un Jeune fils. Et déplus il est ordonné que le défendeur paie les frais.

A Pierre [illegible]

(Signés) JOSHUA LEWIS

Signé 9 Février 1828. JOHN LEWIS greffier.

Etat de la Louisiane, montant à la somme de trois piastres 624 cents, avec [illegible] Ancienne des shériff.

Je certifie par le présent que les pièces ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré aux archives de cette Cour, en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce quatrième jour de Mars de grace 1828.

N. PARRIP, Sen greffier.

Esclave en marronnage.

Est partie marronne de chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Négresse creole de ce pays, nommée *Celestine*, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, teint rougeâtre, ayant de petites tâches blanchâtres à la figure, presque imperceptibles, parlant également Français et Espagnol. Une récompense de huit piastres sera donnée à qui remettra la ménagera au soussigné, ou à la geole de cette ville.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

PIERRE GAIE,

rue du Quartier, entre Condé et Royale.

15 avril—

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

Mr. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la rue de Bienville, maison occupée dernièrement par Mr. le Docteur Beaumento.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émolientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de suppression, qui était peut-être en droit de nuire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation des nègres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hôpital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées entr'elles que dans aucun autre, là rend parfaitement sains.

Prix de Pensionnement de 12 bains, $ 16 ..

" " " 9 ..

" " 1 ..

" " 1 50

La journée d'un nègre dans l'hospital est 1 ..

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des fièvres d'urine, avait adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des mémoires qui y sont relatifs. Il [illegible] d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. [illegible] attitude de son genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine

20 barils farine de bled Superfin, fraiche

20 frégates beurre

20 bagts cidre de New-York

30 barils farine fraiche

3 pipes eau-de-vie de France

Une caisse violons

Un assortiment de pierres à moules.

21 déc *Russell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 dec. *A. & Z. Candier.*

Succession vacante pour les Demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mlle. Bourbeau pour les pensionnaires externes, est maintenant fixé à [illegible] commode et agréable, rue Bourbon [illegible] deux portes après l'Eglise Episcopalienne.

Les langues Françoise, Anglaise et Italienne;

L'Ecriture;

Grammaire;

Arithmétique;

Géographie, avec des cartes et des globes,

Histoire ancienne et moderne;

La Mythologie;

Les belles Lettres;

Le Dessin;

La danse; la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écoliers Américains et Américaines, les deux langues y sont généralement parlées; et par ce moyen réunit le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Evershed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir avec autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande expérience à remplir leurs engagemens; elle se croit donc autorisée à promettre aux parens, et autres personnes que les élèves continueront à recevoir tous les soins qu'il est possible de désirer pour acquérir une éducation utile et accomplie.

N. B. Comme ci-dessus [illegible] donne des leçons de piano, de guitare et de musique vocale. 1 Avril

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 7 Fev. 1828.

CE BUREAU est transporté dans la maison ci-devant occupée par les Messrs. Urquhart, rue Gabriel. L'entrée est [illegible] de demeure de J. Le Carpentier. Ce bureau sera ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à [illegible] de l'après-midi.

P. FLORIDERE,

7 Fév. 6 *Trésorier de l'Etat.*

LE Soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CAROSSIER ; il demeure rue Royale, No. 280, entre les rues de Maine, et St. Philippe, ayant un très-bon ouvrier, pour toutes les parties en bois, il entreprendra des réparations de tout genre.

18 Jan R. A. COOKE.

E. DEBERGUE.

Successeur de J. Gaburoche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connoître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses nombreuses pratiques, en s'adressant à lui auront lieu d'être satisfaites. Il vendra en gros et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Lande [illegible] Domicile qu'occupait Mr. J. Gaburoche, No. 23. 7 mars.

FABRICA de Bombreros fines de primera calidad, pruebas de agua. Se venden en casa de E. DEBERGUE, en la calle de San Pedro, Plaza de Armas No 23. 10 abril

A VENDRE, un nègre créole, âgé d'environ 28 ans, excellent peintre en [illegible], vitrier, garçon des malades et vices prévus par la loi ; il est bon charretier et cocher, très bien connu dans ce pays. Payable à 6 et 12 mois. Il donne $25 de loyer en ce moment ; et le propriétaire ne s'engage que pour [illegible] de famille. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 30 Avril.

JEAN DE CORRO.—Docteur en médecine et en chirurgie, des colléges de Madrid, et Barcelone, ex-membre résidant de la ci-devant école et société médicales d'émulation de Bordeaux &c. &c. &c. Autorisé également autorisé pour exercer la dite profession dans l'Etat de la Louisiane ; a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé sa demeure au coin de la rue Conde et du Maine, vis-à-vis la Pharmacie de MM. Oriol & Co.

Il se fait un devoir d'avertir le public, qu'ayant perfectionné ses connoissances médicales dans les écoles et hôpitaux de France ; il en possède l'idiôme, presque aussi bien que sa langue natale, et l'Anglais autant qu'il en faut pour être utile aux individus malades de toutes les nations auxquels cette dernière langue est plus familière. 15 avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le Décatur et le Delta, pantalons de Russie, vestes et nain, habits de différentes couleurs, et 25 barillets vuidanges, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Hayne, par

Dec 18. Wm. Fitz T, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'excellente de Cuadra Vin, 25 do. do. dites Bordeaux et Roussillon, reçus par le Delaware de Belfast, et à vendre par

19 dec CURELL, LESASSIER & BELSHAM.

[illegible] barils Sain du nord, récemment reçu et à vendre par

24 nov J. P. PAYSON

Collége Louisianais.

LES développemens progressifs [illegible] établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. COUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer sa résidence dans le vaste local connu sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de mille au-dessous de la [illegible] à une [illegible] de la ville.

Les motifs qui ont déterminé ce changement et le choix de la maison désignée ci-dessus, seront aisément appréciés d'après l'exposé suivant :

1°.—La salubrité du lieu unanimement [illegible] par les juges compétens comme placé hors de la sphère d'activité des maladies épidémiques qui, dans certaine saison, ravissent d'[illegible] à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui procure [illegible] jouir de tous les avantages que peut offrir [illegible] cité populeuse et florissante, sans [illegible] aucun des inconvéniens [illegible] peuvent en résulter.

3°. Le besoin urgent d'édifices disposés de manière à favoriser la [illegible] de l'une intérieur et les différentes [illegible] qu'exige un système d'éducation qui [illegible] la [illegible] des études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'un vaste enclos dont la distribution permît [illegible] parer les jeunes élèves des élèves plus âgés, afin d'éloigner autant que possible les chances d'accidens et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des [illegible]

Tels sont les [illegible] qui ont déterminé M. Couvellier à opérer ce changement. Il les soumet au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des personnes qui s'honorent en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il s'estimera heureux si ces motifs obtiennent leur approbation ; et il croira manquer à la reconnoissance en ne saisissant pas cette occasion de leur offrir ses remercimens.

Mr. Guillot, professeur de mathématiques au Collége Louisianais, [illegible] obligé de s'absenter pour six mois, sera remplacé dans sa fonction jusqu'à son retour, par M. Alfred [illegible], ingénieur des ponts et chaussées, [illegible] dans les plus favorables auspices, et recommandé [illegible] Mr. le général Bernard à [illegible] Philé et d'autres citoyens respectables de [illegible] ville.

Considérant combien il est difficile de [illegible] servir à des jeunes gens [illegible] garnisaire entièrement formé, le principal [illegible] joint une [illegible] sous d'éducation, M. Couvellier a pris [illegible] d'engager [illegible] un public qu'il [illegible] [illegible] au nombre de ses élèves des jeunes gens au [illegible] de l'âge de quatorze ans.

Les personnes qui désireraient parler aux élèves, sont priées de vouloir bien s'adresser d'abord au chef de l'établissement.

DEPOT DU VERITABLE

REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable [illegible] de, expédié par Mr. COTTEN, ainsi [illegible] Le prouve par l'[illegible] des heureux, est [illegible] TENANT en face de la [illegible] au coin [illegible] la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, par [illegible] $1 25, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un Dépot d'ANTIGLAIREUX du Dr. Guillet de [illegible]

Prix $1,75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes [illegible] en cliquaillerie, [illegible] bas, [illegible], [illegible], corsets à Siège, [illegible] bandages fins, [illegible] &c.

[illegible] 1 mars.

DEMANDE—On désire trouver à louer une négresse ; il faudrait qu'elle fut bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlat les deux langues,

10 décembre M.

GRAISSE & WHISKEY, [illegible] en fer blanc de Graisse du Cincinnati, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON

24 nov.

UN délinquement de payement [illegible] Lucky, venant de New-York.

50 paniers (marque I. C.) [illegible] Poudre blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs :

270 sacs Café de la Havane.

30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 sacs de 1000 bourbons fins.

40 caisses Huile de [illegible] de deux dames-jeannes chaque.

100 barils Vinaigre de cidre fort.

500 sacs Sel de Liverpool.

24 barillets Plomb de chasse patenté.

200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.

20 barils Sucre en pain.

40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grils pour bateaux à vapeur, Chaînes et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 pièces de confitures en boites-pommes et [illegible] ; 4 do. raisins blanc ; à vendre par A. [illegible], Jr.

Dec 18.

TRESORIE [illegible] 60 futailles bourbon [illegible] [illegible] et de balance à vapeur [illegible], et à vendre par

27 nov W. D. JOLLY, [illegible]